

Syndicat National des Sapeurs-Pompiers Professionnels

et des PATS du SDIS de l'Hérault

« Quand je revendique, ce n'est pas pour détruire »



COMPTE RENDU DU CTP DU 17 SEPTEMBRE 2013.

- Approbation du PV du CTP du 16 juin 2013 : nous ne l'avons pas validé pour les raisons stipulées dans le courrier adressé au Président Vézinhel le 16/09/13.
- Examen relatif à la mutuelle : à notre grand étonnement, le directeur impose que 10% de plus soit versé par enfant à charge en plus de la suggestion des délégués de ce dossier (dont nous avons fait parti), qui est de considérer les revenus, pour la participation patronale.
- Examen relatif à l'avancement de la plateforme commune : rapport exhibé en fin de séance par le directeur avec un diaporama. Le Président Gaudy n'a pas voulu assister à la visualisation. Nous avons fait de même car ce projet suit largement son cours, ainsi que son financement ...
- Examen relatif à l'état d'avancement de la démarche GPEC : mise en place des fiches de postes et entretiens professionnels, nous avons été dans l'obligation de ne pas valider ce document car toujours pas conviés aux groupes de travail.
- Examen relatif à la fixation du taux de promotion des caporaux et S/Officiers : d'autres problèmes surgissent. Certains caporaux, dans l'attente de leur nomination au grade de sergent, constatent que **leur régime indemnitaire passe de 11,5% à 8,5% et doivent rembourser le trop perçu**. Aucune compréhension et logique de ces décisions validées par le directeur, pourtant l'article 8 du décret 2012-519 est clair et précis pour ces agents qui entrent dans les mesures transitoires. Pour d'autres, **qui ont validé leur SAP2/DIV2 bien après la date de l'application de la refonte**, se voient frustrés de ne pas pouvoir exercer les fonctions de chefs d'agrès et bénéficier des mesures transitoires. Le directeur ne veut pas être dans l'illégalité et ne veut surtout pas assumer cette erreur imputable au SDIS. Calcul des quotas des adjudants, toujours cette imposition de 14 par an au lieu des 14% des nommables par an, sur 7 ans. Le deuxième syndicat représentatif nous rejoint sur ce point, et ce, malgré leur approbation lors des derniers CTP. Serions nous relégués au simple rang de matériel et pour quelle économie ? La refonte de la filière à bon dos, nous demandons que le directeur l'applique dans l'esprit dont elle a été signée avec nos partenaires nationaux.
- Examen relatif au RI des lieutenants et du taux de promotion d'avancement au grade de lieutenant de 1^{er} classe : de la même façon que pour la catégorie C, nous dénonçons une application tronquée, bien loin des textes et de l'esprit de la refonte.

TOUJOURS LE MÊME ETAT D'ESPRIT ET TOUJOURS LE MÊME DECISIONNAIRE !